



## Règlement

### Concours PermaFungi - mai 2019

Suite à l'article à propos de la coopérative PermaFungi dans le magazine sociétaires ENGAGE (mai 2019), Cera SCRL organise le concours « Une super recette à base de champignons ? *Mail & win!* » dans le magazine susmentionné.

Le concours est soumis au règlement suivant :

#### **Article 1. — Organisateur du concours**

La société coopérative à responsabilité limitée Cera, dont le siège social est établi Muntstraat 1, 3000 Leuven, numéro d'entreprise 0403.581.960, organise un concours pour ses sociétaires dans le cadre de l'article à propos de la coopérative PermaFungi du magazine sociétaires ENGAGE de mai 2019.

Cera veillera au suivi régulier du concours, à l'application correcte du règlement, à la désignation des gagnants et à l'attribution des prix. Tout recours contre sa décision est exclu.

#### **Article 2. — Participation**

Le concours s'étend du lundi 13 mai 2019 00h00 au dimanche 30 juin 23h59 inclus.

Chaque jeune sociétaire de Cera possédant pour au moins 600 euros de parts Cera et disposant d'un numéro de sociétaire valable peut participer au concours.

Pour pouvoir valider sa participation au concours chaque participant doit :

1. envoyer par e-mail à l'adresse [info@cera.coop](mailto:info@cera.coop) sa propre recette avec/à base de champignons (toutes les variétés de champignons sont acceptées) ;
2. rédiger la recette originale et en décrire la préparation étape par étape ainsi que la liste des ingrédients (quantité pour 4 personnes) ;
3. indiquer dans l'e-mail son numéro de sociétaire valide ;
4. indiquer une adresse e-mail valide.

La recette doit être une création propre et originale.

Chaque sociétaire n'a le droit d'envoyer qu'une seule recette pour ce concours.

La participation à ce concours est gratuite et se fait uniquement en ligne. Les frais liés au trafic internet et aux e-mails de et adressés au site de Cera et l'adresse e-mail de Cera ([info@cera.coop](mailto:info@cera.coop)) sont à la charge du participant.

Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant concerné.

Sont exclus de la participation : les membres du personnel de Cera SCRL, de PermaFungi SPRL et les collaborateurs de l'équipe Cera actifs chez Propaganda.

#### **Article 3. — Déroulement du concours**

Le principe du concours consiste à concevoir, décrire et envoyer une recette originale de préparation à base de champignons.

#### **Article 4. — Prix**

10 prix sont à gagner :

- 1<sup>er</sup> au 10<sup>e</sup> prix : un kit de culture de champignons « Pack Fungi Gourmet » de la coopérative PermaFungi (d'une valeur de 55 euros).

Le prix n'est ni transmissible, ni échangeable en espèces, ni prolongeable, ni adaptable et ne peut être cédé ou vendu à des tiers. Le prix ne sera pas remplacé en cas de perte ou de dépassement de sa date limite de validité.

Selon les circonstances et les possibilités, Cera se réserve le droit de remplacer à tout moment le prix mis en jeu par un prix similaire de valeur équivalente.

### **Article 5. — Gagnant(s) - Attribution des prix**

Les gagnants sont désignés sur la base du jugement de la recette envoyée par un jury professionnel. Le jury déterminera quelles sont les 10 meilleures recettes. Il se compose de représentants de PermaFungi, Cera et Propaganda.

Les gagnants seront personnellement avertis (par la poste, par e-mail et/ou par téléphone) de leur gain à partir du 15 juillet 2019. Le prix sera envoyé par voie postale.

Cera se réserve le droit de remettre le prix en mains propres aux gagnants et d'utiliser leur nom, ainsi que les photos prises lors de la remise du prix, à des fins promotionnelles. Cera se réserve également le droit de rendre publique la liste des gagnants (publication sur son site web, dans l'un de ses magazines, etc.) Les gagnants ne pourront pas s'y opposer.

### **Article 6. — Règlement - Acceptation**

Le règlement en vigueur dans le cadre de ce concours se trouve sur le site :  
<https://www.cera.coop/fr/Particuliers/Profitez-des-avantages/Concours>.

Chaque participant est tenu de connaître les conditions générales liées à sa participation au concours et d'accepter tous les articles du présent règlement, ainsi que toute décision susceptible d'être prise par l'organisateur du concours.

L'organisateur peut modifier le règlement du concours à tout moment si des circonstances particulières l'exigent pour assurer le bon déroulement du concours. Il en fera alors état sur le site [www.cera.coop](http://www.cera.coop).

Aucune correspondance ne sera échangée en rapport au présent règlement, aux questions du concours ou au déroulement de ce dernier, ni par téléphone ni par écrit. La liste des gagnants ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contestation.

Si le participant est mineur d'âge, Cera partira du principe, sauf démonstration du contraire, que sa participation est faite avec le consentement et l'accord de ses tuteurs légaux.

### **Article 7. — Responsabilité**

Cera, ou toute autre personne physique ou morale intermédiaire, ne pourra être tenue responsable de cas de force majeure en raison duquel certaines modalités de ce concours devraient être modifiées, ou de cas où le prix gagné ne pourrait être totalement ou partiellement livré.

Cera se réserve le droit de modifier ce concours, son déroulement ou le prix mis en jeu si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Cera ne pourra être tenue responsable dans le cas où, suite à des circonstances indépendantes de sa volonté, le concours ou le prix devait être interrompu, ajourné ou annulé.

Cera ne pourra être tenue responsable d'éventuels dommages de quelque nature que ce soit qui résulteraient de la participation au concours ou de l'attribution du prix. Cera décline par conséquent toute responsabilité notamment à l'égard de problèmes techniques ou de lenteurs de la communication internet qui conduiraient à la perte totale ou partielle des données envoyées ou qui empêcheraient au participant d'envoyer ses réponses dans les délais impartis, ainsi qu'à l'égard d'erreurs d'impression, de jeu, de typographie ou autres.

### **Article 8. — Droits d'auteur**

Cera SCRL peut faire un usage illimité des recettes envoyées pour le concours Cera « Une super recette à base de champignons ? *Mail & win!* » sur différents supports de communication de la coopérative et dans les médias publics, y compris les réseaux sociaux comme Facebook, Instagram, etc. sans limitation de temps et sans devoir s'acquitter de droits d'auteur.

Les participants peuvent uniquement envoyer des recettes qui sont des créations propres et qui ne sont pas soumises à des droits d'auteur. À ce titre, ils doivent avoir l'autorisation de tous les tiers impliqués dans la création de la recette envoyée et/ou des tiers susceptibles d'exercer sur eux un droit de quelque nature que ce soit.

Les participants garantissent que leurs envois sont des recettes originales (il est interdit de copier un travail existant). De manière générale, chaque participant garantit à l'organisateur qu'aucun envoi de recette ne peut faire l'objet d'un recours, d'une action ou d'une réclamation dans le cadre de l'exercice de droits transférés.

#### **Article 9. — Données personnelles**

Cera communique de façon transparente au sujet des données personnelles qu'elle collecte et à quelles fins elle le fait. Vous pouvez consulter en ligne la politique de confidentialité de Cera dans son intégralité : <https://www.cera.coop/fr/Particuliers/A-propos-de-Cera/Privacy>

Le participant qui souhaite faire supprimer ses données pendant le déroulement du concours accepte que sa participation soit automatiquement annulée, dès lors que, faute d'inscription, nul ne peut être repris dans la liste des participants.

#### **Article 10. — Règlement des litiges**

En cas de force majeure, de circonstances imprévues ou de contestation, Cera pourra prendre toute décision nécessaire pour garantir le bon déroulement du concours. Ses décisions seront souveraines et sans appel.

La nullité éventuelle d'une disposition du présent règlement n'annulera pas la validité des autres dispositions.

Les titres des articles de ce règlement ont pour unique but de faciliter la lisibilité du règlement. En cas de difficulté liée à l'interprétation des titres et clauses, les titres ne seront pas déterminants pour le contenu des clauses de ce règlement.

Ce concours est soumis à la législation belge.  
En cas de litige, seuls les tribunaux de Leuven seront compétents.